

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENTS 1514 et 1518

Prenez avis que lors d'une séance du conseil de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 13 mars 2014, les règlements suivants ont été adoptés ;

Règlement n° 1514 intitulé «*Code d'éthique et de déontologie des Élus de la Ville de Deux-Montagnes*».

Ce règlement a notamment pour objet d'énoncer les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider les élus.

Règlement n° 1518 intitulé : «*Règlement modifiant le Règlement constituant un Comité consultatif d'urbanisme pour la Ville de Deux-Montagnes (Règlement n° U-435-83)* ».

Ce règlement a notamment pour objet de modifier la composition du Comité consultatif d'urbanisme.

Ces règlements peuvent être consultés au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes aux heures normales d'ouverture.

Ces règlements entrent en vigueur le jour de leur publication.

Donné à Deux-Montagnes, ce 18^e jour de mars 2014.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Directeur des services juridiques et greffier